

[Text]

The Vice-Chairman: Well, Archambault . . . all support it anyway. Go ahead, Mr. Friesen, and I hope you will not use too much of my leniency. Go ahead.

Mr. Friesen: Mine will be short; I hope his answers are.

Mr. Friesen: Mr. Minister, are the parameters of the mandate for the security service totally domestic?

Mr. Kaplan: By that you mean, will the activities of the security service be limited to intelligence gathering within our country?

Mr. Friesen: Yes.

Mr. Kaplan: I think I would rather answer that question when I bring forward the package.

Mr. Friesen: Okay. Could I then ask whether there will be any officers attached to embassies or high commission offices?

Mr. Kaplan: Will there be any members of the security service?

Mr. Friesen: Yes. To embassies overseas.

Mr. Kaplan: Oh. Again, it is one of those decisions that, I think, ought to be put forward with the whole package.

Mr. Friesen: Could you tell me how many writs of assistance are now out there?

Mr. Kaplan: Sixty-one. We do not have the figure. There are 61 actives; 140 . . .

Mr. Friesen: Give or take 61?

Mr. Kaplan: Okay. I have a chart on it. Commissioner, can you just give that information?

Commr Simmonds: I can get that.

Mr. Kaplan: Could you indicate how many are active. Some members of the RCMP have a writ but they are not engaged in work where they would use it. So it is suspended.

Mr. Friesen: How do we know that?

Mr. Kaplan: We could give you their names, if you like.

Commr Simmonds: Well, there are different writs, of course. There are writs under the Customs Act and under the Excise Act, under the Narcotic Control Act, and under the Food and Drugs Act. You ask, how do we know that. Once a member of the force is transferred away from one of those duties, if he has a writ, he is required to surrender that writ, and therefore it is not active unless he is actively employed on those duties. Now, I have some figures, if I can put my finger on them in a hurry.

The Vice-Chairman: I would suggest that maybe you check those and give it to the committee.

Commr Simmonds: Yes. I have them here. I can hand them to you at the end of the meeting.

[Translation]

Le vice-président: Eh bien, au sujet d'Archambault, tout le monde appuie la décision. Allez-y, monsieur Friesen, et n'abusez pas s'il vous plaît de ma générosité. Vous avez la parole.

M. Friesen: Mes questions sont très courtes, j'espère que les réponses seront courtes aussi.

M. Friesen: Monsieur le ministre, les activités du Service de sécurité aux termes de leur mandat sont-elles complètement internes?

M. Kaplan: Me demandez-vous alors si les activités du Service de sécurité soient limitées strictement à la collecte de renseignements à l'intérieur de notre pays?

M. Friesen: Oui.

M. Kaplan: Je préférerais répondre à cette question au moment où je présenterai le mandat dans son ensemble.

M. Friesen: Très bien. Alors, puis-je vous demander si certains officiers seront détachés à nos ambassades et nos hauts commissariats?

M. Kaplan: Des agents de service de sécurité?

M. Friesen: Oui, dans nos ambassades outre-mer.

M. Kaplan: Encore une fois, je préférerais répondre à cette question lorsque je présenterai l'ensemble du mandat.

M. Friesen: Pouvez-vous me dire combien de mandat de main forte sont encore en vigueur?

M. Kaplan: Soixante-et-un. Je n'ai pas le chiffre exact. Je crois qu'il y en a 61 en vigueur, 140 . . .

M. Friesen: Plus ou moins 61 alors?

M. Kaplan: Très bien. J'ai un tableau à cet effet. Monsieur le commissaire, pourriez-vous extraire ces renseignements?

M. Simmonds: Je peux trouver ces chiffres.

M. Kaplan: Pourriez-vous nous dire combien sont toujours en vigueur? Certains agents de la GRC ont un mandat de main forte, mais ils sont affectés à un travail qui ne leur permet pas de l'utiliser. Alors leur mandat est suspendu.

M. Friesen: Comment le savons-nous?

M. Kaplan: On peut vous donner leur nom, si vous le désirez.

M. Simmonds: Eh bien, il y a différents mandats de main forte, bien sûr. Certains sont émis au terme de la Loi sur les douanes, de la Loi de l'Accise, de la Loi sur les stupéfiants, ou de la Loi des aliments et des drogues. Vous demandez comment vous pouvez le savoir. Si un agent de notre force policière est muté à une autre fonction, et qu'il est en possession d'un mandat, il doit nous le remettre et il est donc suspendu à moins qu'il ne travaille activement à des fonctions pour lesquelles il a été émis. J'ai une ventilation de ces mandats, si je peux les retrouver assez rapidement.

Le vice-président: Je vous demanderais plutôt d'extraire les données, et de les communiquer au greffier du comité.

M. Simmonds: Oui, très bien. Les voici. Je vous les remettraï à la fin de la séance.